

# CONSEIL MUNICIPAL

## du 18 janvier 2010

L'an deux mille dix, le dix-huit janvier, à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard FALQUERHO, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

Christophe ALLAIN - Olivier BENGLOAN - Danielle BOURVELLEC - Alain CARIS - Sylvie CORMIER - Gérard FALQUERHO - Marie-Lise FENEUIL - Jean-Claude GENAIVRE - Isabelle GESREL - Béatrice GOUNAUD - Armelle GUILLOUX - Dominique JEHANNO - Jacques HERIO - Michel JAFFRE - Jean-Yves LE BOZEC - Marie-Pierre LE CHEVILLER - Isabelle LE GOFF - Marie-Renée LE HEBEL - Pascale LE OUE - Gérard LE PORTZ - André LOMENECH - Elisabeth LUCAS - Rolande MORVAN - Dominique POULMARCH - Marcel TALVAS - Pascal VALLEE - Fabrice VELY.

### ETAIT ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION :

- Pascale AUDOIN à Michel JAFFRE

### ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Marie-Thérèse LE TEUFF

### Election du secrétaire de séance :

Monsieur Fabrice VELY a été désigné secrétaire de séance par 27 voix pour et une abstention (F. VELY).

### Compte-rendu de la séance du 7 décembre 2009

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation votée par le conseil municipal

Par délibération en date du 31 mars 2008, le conseil municipal a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les actes pris en vertu de cette délégation sont les suivants :

- Décision n° 46 du 8 décembre 2009 :
  - de souscrire un contrat d'assurance pour les lots suivants :
  - lot 1 : assurance des dommages aux biens avec la SMACL pour un montant annuel de 7 207,95 €

- lot 2 : assurance des véhicules avec GROUPAMA pour un montant annuel de 5 997,60 TTC avec l'option auto missions de 560 € TTC
- lot 3 : assurance des responsabilités avec GROUPAMA pour un montant annuel de 3 048 € TTC
- lot 4 : assurance de la protection juridique et la défense pénale avec GROUPAMA pour un montant annuel de 1 380 € TTC.

Les contrats d'assurances prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de quatre ans et sont révisables annuellement.

- **Décision n° 47 du 15 décembre 2009 :**

- de souscrire un contrat d'entretien des espaces verts auprès de l'association ALTER EGO, dont le siège est situé à Hennebont au lieu-dit Saint-Gilles. L'objet du contrat consiste à assurer l'entretien d'espaces verts par des actions d'entretien et de création d'espaces verts sur la Commune pour un montant de 40 614,29 € TTC.

Le contrat est établi pour une durée d'une année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010.

- **Décision n° 48 du 15 décembre 2009 :**

- de souscrire un marché de services pour les lots suivants :
  - lot 1: vérifications périodiques des installations électriques, de gaz et de sécurité incendie avec la SOCOTEC, agence de Ploëmeur (56270), pour un montant annuel de 4 485 € HT
  - lot 2 : vérifications périodiques des appareils de lavage avec la SOCOTEC agence de Ploëmeur (56270), pour un montant annuel de 540 € HT

Le délai d'exécution du marché est d'un an renouvelable deux fois.

- **Décision n° 49 du 21 décembre 2009 :**

- de confier à la société «SOGREAH Consultants », dont le siège social est situé à Ploëmeur (Morbihan), une mission de maîtrise d'œuvre relative à des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue des Ajoncs, rue du Maréchal Leclerc et rue du Muguet.

Le taux d'honoraires proposé est de 3.7% et le montant forfaitaire global pour l'ensemble de l'étude de diagnostic du réseau est fixé à de 5 600 € HT.

- **Décision n° 50 du 28 décembre 2009 :**

- de confier au cabinet «BS Architecture », dont le siège social est situé à Hennebont (Morbihan) et à Monsieur Daniel Leconte, économiste, dont le siège social est situé à Pont-Scorff (Morbihan), une mission de maîtrise d'œuvre relative à des travaux d'extension des services techniques.

Le taux d'honoraires proposé est de 7% soit un forfait provisoire de rémunération de 14 700 € HT pour un coût prévisionnel de travaux de 210 000 € HT.

- **Décision n° 01 du 8 janvier 2010 :**

- de confier à la société «Ouest-Coordination »,

dont le siège social est situé à Lorient (Morbihan), deux missions de sécurité et de protection de la santé relatives à l'aménagement de la rue Saint- Joseph et du carrefour de la rue de Sainte-Anne et à l'aménagement de la rue des Chênes et de la rue Jean-Pierre Calloc'h.

Le montant des missions SPS s'établit respectivement pour l'aménagement de ces deux secteurs à 858 € HT et 780 € HT.

- **Décision n° 02 du 8 janvier 2010 :**

- de souscrire un contrat d'entretien des espaces verts auprès du CAT Armor Argoat, dont le siège est situé à Caudan lieu-dit Kergoussel. L'objet du contrat consiste à assurer l'entretien d'espaces verts par du débroussaillage sur la Commune pour un montant de 17 144,66 € TTC.

Le contrat est établi pour une durée d'une année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010.

En introduction à l'examen de l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire fait part, au nom du conseil municipal, à exprimer son entière solidarité au peuple haïtien, très durement frappé par un tremblement de terre dévastateur. Monsieur le Maire tient à dire qu'aujourd'hui, il s'agit d'abord de mettre en place les services d'urgence aux sinistrés et aux blessés et d'apporter l'aide alimentaire nécessaire aux nombreuses personnes qui en manquent cruellement. Monsieur le Maire ajoute qu'avant de penser à reconstruire tout un pays, la coordination de l'aide humanitaire constitue la priorité. Monsieur le Maire indique que les collectivités seront appelées à se mobiliser pour venir en aide aux sinistrés, avec dans un premier temps l'intervention d'un fonds de concours destiné à recevoir les dons mis en place par la cellule de crise organisée par le ministère des Affaires étrangères et européennes. Monsieur le Maire propose d'examiner les modalités pratiques du soutien de la collectivité dans le cadre de la préparation budgétaire.

Madame Morvan s'interroge sur le fait de savoir si des enfants d'origine haïtienne sont installés à Caudan.

Monsieur Caris estime que ce n'est pas le plus important car la catastrophe est d'ampleur.

Monsieur le Maire ajoute qu'Haïti est un pays francophone et souffrait déjà d'une extrême pauvreté.

Monsieur Le Bozec s'interroge sur la possibilité d'organiser une manifestation.

Monsieur le Maire estime qu'il est nécessaire de prendre un peu de recul et se félicite de la mobilisation internationale et tout particulièrement américaine.

## 1 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- de prendre acte de l'organisation du débat d'orientation budgétaire 2010.

Monsieur le Maire introduit le débat d'orientations budgétaires en ces termes :  
« Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales.

Ce débat nous permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informés sur l'évolution financière de notre collectivité.

Il doit donner aussi aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière à adopter.

Ce débat constitue donc un moment essentiel de la vie municipale.

Avant de passer la parole à Monsieur l'Adjoint chargé des finances, je soumetts au débat quelques considérations d'ordre général.

D'abord, on nous annonce une reprise timide en 2010. Et, selon les prévisions du FMI (Fonds Monétaire International), la profonde récession mondiale est terminée ; la reprise est amorcée, mais toutefois elle devrait être lente.

Cette année 2010 sera marquée par la première étape de la réforme de la taxe professionnelle et par une indexation des concours financiers de l'Etat versés aux collectivités locales limitée à la moitié de l'inflation.

On nous garantit, dans l'immédiat, des ressources égales. Mais, qu'en sera-t-il de l'avenir ?

La prévision est toujours un exercice délicat et difficile. Les certitudes s'effacent face aux évolutions générales. Nous devons continuer sans cesse à nous adapter.

Je laisse, maintenant, le soin à Monsieur l'Adjoint chargé des finances de nous présenter les lignes directrices de nos orientations budgétaires 2010 ».

Monsieur Allain intervient en ces termes : « Les orientations budgétaires pour 2010 s'inscrivent dans un contexte bien particulier. Je ne vous l'apprends pas, la loi de finances a été votée dans un contexte d'accentuation très sensible du déficit de l'Etat et, surtout, de la réforme de la taxe professionnelle.

Cette réforme vient, vous le savez, bouleverser le paysage fiscal des collectivités territoriales avec la difficulté, aujourd'hui, d'en mesurer toutes les conséquences même si la réforme apporte finalement certaines garanties, garanties qui pour autant n'ocultent pas certaines incertitudes aux représentants des collectivités locales que nous sommes, j'y reviendrai en fin d'exposé.

Dans ce débat budgétaire qui s'ouvre ce soir, et comme tout débat d'orientation qui se respecte, il nous était difficile d'occulter cette actualité importante. Nous envisagerons donc les orientations 2010 sous deux angles : d'une part, les orientations budgétaires de l'État pour le secteur public local ; d'autre part, les perspectives budgétaires pour notre Commune.

En première partie, deux points de la loi de finances vont retenir notre attention. Premièrement, le remplacement de la taxe professionnelle par la contribution économique territoriale ; deuxièmement, la taxe carbone (« contribution énergie climat ») à laquelle nos collectivités devaient être assujetties.

Avant de commencer l'exposé du remplacement de la taxe professionnelle par la contribution économique territoriale, je crois utile de préciser que la difficulté de l'exercice ne doit pas nous faire tomber dans un débat de spécialistes. Les finances publiques en général et singulièrement la fiscalité locale sont des matières complexes, je le concède bien volontiers, mais nous sommes des élus et à ce titre, il nous faut appréhender la réforme dans son ensemble.

Sans tomber dans « un exposé de jésuites », je vais essayer de vous expliquer, en le simplifiant, les mécanismes et surtout les ressorts de la réforme avec les conséquences financières susceptibles d'impacter l'environnement immédiat des collectivités territoriales.

Etrange donc, s'il en était, que le projet de budget 2010. En effet, ce projet comportait un volet classique avec des articles de fiscalité et des crédits des missions mais aussi et surtout un véritable projet de loi de suppression de la taxe professionnelle. En fait, c'est bien ce texte qui a été au cœur des discussions l'automne dernier. Une réforme d'une telle ampleur, inégalée depuis 1975, imposait un effort de pédagogie tant la matière est complexe et, je dirais, touche au cœur des ressources de nos communes, de nos intercommunalités, de nos départements et de nos régions.

Chacun le sait, le texte initial proposé par le Gouvernement a été revu et corrigé. Il a même entièrement été réécrit avant son passage en commission à l'Assemblée Nationale, une première sous la 5<sup>ème</sup> République. Et si mes souvenirs sont bons, la réécriture du fameux article 2 comportait quelques...1 372 pages !

Le Gouvernement a dû « ferrailer », je rajouterais « ferrailer dur » avec les parlementaires et les associations d'élus locaux et singulièrement l'association des maires de France. « La grogne des élus », « la fronde des élus », si je puis m'exprimer, ont permis finalement d'obtenir un compromis, sinon parfait, du moins le « moins mauvais » possible.

Sur la création de la contribution économique territoriale, disons-le tout de suite, le texte initial proposé par le Gouvernement était inacceptable pour les élus, toutes tendances confondues. Après réécriture complète du texte, cette réforme est aujourd'hui mieux sécurisée avec plusieurs garanties à la clef, garanties qui sont de nature à lever, nous l'espérons, les craintes légitimes exprimées par les élus locaux et nationaux.

Entendons-nous bien et comprenons-nous bien, il ne s'agit pas ici de faire « la défense et l'illustration de la réforme ». Je ne dis pas, non plus, que la réforme est parfaite, ce ne serait pas vrai.

Je dis simplement que des garanties, des garanties sérieuses, ont été obtenues du Parlement en ce qui concerne la sécurisation des recettes pérennes qui seront à l'avenir perçues par les collectivités et notamment les recettes pour le « bloc communal ».

Et d'ailleurs, vous êtes ici des observateurs avisés et vous avez noté que les modalités de mise en œuvre de la réforme ont été validées par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 29 décembre dernier.

Le « bloc communal », comme il convient de l'appeler désormais (communes et intercommunalités), « le bloc communal » sort a priori « gagnant » de la réforme, ce qui est sans doute plus discutable pour les départements et les régions. Quoiqu'on puisse lire ici ou là, le « bloc communal » est assuré de percevoir des ressources au moins égales à celles perçues en 2009 et ceci est écrit noir sur blanc.

Pour ce qui est du « bloc communal », je ne prendrai qu'un seul exemple pour illustrer mes propos : la cotisation foncière sur les entreprises, les 26,5 % de la cotisation sur la valeur ajoutée ainsi qu'une part de la taxe d'habitation jusque-là perçue par les départements, ces nouvelles recettes seront désormais affectées au bloc communal.

Je vous ai parlé tout à l'heure de garanties. Plusieurs garanties ont été apportées au texte que je crois utile de préciser maintenant.

La première garantie est liée à la décision de scinder le texte et de renvoyer en seconde partie (c'est-à-dire en 2010) les sujets relatifs à l'épineuse répartition des ressources. Les Parlementaires ont apaisé les craintes souvent légitimes exprimées par les élus locaux, élus des villes comme élus ruraux.

Deuxièmement, en se donnant un temps supplémentaire de réflexion, les élus nationaux sont parvenus, je le crois, à sécuriser de façon satisfaisante, les ressources des collectivités territoriales. Je rappelle que l'année 2010 est une année de transition et que la réforme ne s'appliquera qu'à partir du 1er janvier 2011.

La réforme de la taxe professionnelle était une réforme difficile mais qui s'imposait de toute évidence. Il s'agissait d'un véritable défi et le défi était double.

Il fallait apporter une réponse, d'une part pour alléger la fiscalité sur les entreprises (- 7,1 milliards d'euros) et d'autre part pour rassurer les élus de continuer à percevoir des recettes pérennes.

Je ne vous l'apprends pas, la taxe professionnelle était l'« impôt imbécile » par excellence comme l'avait qualifié le Président François Mitterrand. Un impôt si imbécile (et je rajouterais absurde) qu'il pesait sur les investissements avant même que ceux-ci n'aient produit le moindre euro de richesse. Et c'est sans compter que, depuis une dizaine d'années, la taxe professionnelle avait été complètement vidée de sa substance.

Pour schématiser à l'extrême le fonctionnement de la CET, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 la suppression de la TP sera compensée par le versement aux collectivités d'une contribution économique territoriale (CET) composée de deux cotisations distinctes : une cotisation foncière d'entreprise (CFE), calculée sur une base foncière, c'est-à-dire sur la propriété des terrains ou des immeubles et dont le taux sera voté selon les situations locales par la commune et (ou) l'intercommunalité sachant qu'aucune autre collectivité (département ou région) ne percevra cette CFE.

Deuxièmement, une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), calculée sur la valeur ajoutée produite par chaque entreprise sur le territoire de la collectivité, cotisation qui sera collectée cette fois au plan national au taux unique de 1,5% auprès des entreprises dont le chiffre d'affaires excède 152 500 €.

Au-delà de ce mécanisme plutôt complexe, je crois utile de préciser, et ceci à son importance, que le Parlement a réussi à imposer au Gouvernement une double « clause de revoyure ». Une clause de revoyure, c'est-à-dire l'instauration de deux rendez-vous législatifs en 2010 pour, éventuellement, corriger les effets de la réforme, car ces clauses n'étaient pas gagnées à l'avance. Le premier rendez-vous permettra d'ajuster le dispositif en fonction des simulations détaillées que le Gouvernement s'est engagé à fournir avant le 1<sup>er</sup> juin 2010. Le deuxième rendez-vous permettra l'ajustement des ressources fiscales de remplacement de la taxe professionnelle. Ce rendez-vous interviendra, et c'est important, après le vote de la réforme des compétences des collectivités. Ce dernier rendez-vous sera aussi l'occasion de réformer la dotation globale de fonctionnement afin de conforter sa vocation péréquatrice. Toutes ces garanties sont également inscrites « noir sur blanc » dans la loi.

Pour les élus qui ont suivi de près les débats (et je sais qu'il y en a ici) « la CET nouvelle version » est un texte remanié qui permettra la préservation de l'autonomie financière des collectivités. Entendons-nous bien, je parle bien de l'autonomie financière et non pas d'autonomie fiscale.

Avant la réécriture du texte, les élus avaient des craintes, des craintes justifiées, sur l'avenir de l'autonomie financière de nos collectivités. Après le vote, cette autonomie financière est désormais préservée et cette autonomie aussi inscrite dans le marbre de la loi.

Un seul exemple là encore : la cotisation sur la valeur ajoutée, la cotisation foncière des entreprises, les impositions forfaitaires, les impôts transférés, etc, toutes ces impositions nouvelles fourniront « un panier de ressources diversifiées et dynamiques aux collectivités », ce qui n'était pas prévu au départ dans la version initiale du texte.

En revanche, et je le dis clairement sans ambiguïté, nos préoccupations d'élus découlent des dépenses contraintes à la charge de certaines collectivités singulièrement pour les départements et les régions. Ce qui sous-entend que l'autonomie fiscale, cette fois, pourrait être entamée et sur ce point il y a, c'est vrai, un manque de visibilité pour ces collectivités là (départements et régions) qui semblent, pour l'instant, être les « perdants » de la réforme.

Il s'agit d'une réforme complexe, à plusieurs étages, réforme qui s'inscrit dans un vaste plan d'ensemble de refonte de la fiscalité locale. Il est important de redire que la réforme n'est ni achevée ni figée ; l'année 2010 étant une année de transition.

Bien que des garanties aient été obtenues « noir sur blanc », il n'en demeure pas moins que des incertitudes subsistent.

Une chose est certaine, et ce sera ma conclusion, la loi devra être améliorée et clarifiée sur certains points pour « l'après 2010 ». Des simulations financières sont actuellement disponibles mais il nous faudra, de toute évidence, obtenir une meilleure visibilité et, je dirais, une meilleure sécurisation des ressources des collectivités, de toutes les collectivités (départements et régions compris) après 2011. Si des garanties significatives ont été apportées (et il y en a eues), en l'état actuel de la rédaction du texte, des « doutes » subsistent, des questions restent en suspens, et sur les ressources, et sur les conséquences à moyen terme pour le citoyen contribuable, c'est-à-dire pour les ménages.

Sur la taxe carbone (« contribution énergie climat »), j'ai hésité. Fallait-il en parler ce soir sachant que ce dispositif qui faisait partie intégrante de la loi de finances, a été censuré le 29 décembre par le Conseil constitutionnel. Je ne vous l'apprends pas, les « Sages du palais royal » ont annulé cette mesure emblématique qui devait s'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier.

Pour ma part, je me garderais bien de lancer des philippiques contre le Conseil constitutionnel ou même de lui dresser un « procès en illégitimité », étant trop respectueux des institutions. Les juges ont fondé leur décision sur la Charte de l'environnement qui a désormais valeur constitutionnelle. Chacun le sait, cette taxe dans sa première version pesait essentiellement sur les ménages et comportait trop d'exemptions notamment à l'égard des entreprises trop polluantes, exemptions qui créent, selon la formule, « une rupture caractérisée de l'égalité devant les charges publiques », c'est-à-dire une rupture d'égalité des citoyens devant l'impôt tout simplement.

Contrairement à ce que nous avons pu entendre ou lire ici ou là, cette censure était parfaitement prévisible et, je dirais, parfaitement conforme à la jurisprudence du Conseil constitutionnel en la matière.

Vous comprendrez que je ne fasse pas plus de commentaire sur ce point. Un nouveau dispositif est en cours de rédaction et doit être présenté le 20 janvier en Conseil des ministres pour une application (théorique) le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

La taxe professionnelle supprimée, la contribution économique territoriale adoptée, la taxe carbone (1<sup>ère</sup> version) annulée, faut-il crier victoire pour autant ? Ce n'est pas à moi de répondre. Chacun ici est apte de se forger une opinion sur la question. Toujours est-il que le principe de réalisme doit s'imposer à l'aune du niveau de nos déficits publics. Et puisque nous sommes dans un débat d'orientations, il nous faut évoquer la situation budgétaire de la France, une situation « extra-ordinaire » au sens premier du terme.

« L'endettement, ce n'est que l'expression des déficits », pouvait-on entendre de la bouche d'un ministre en exercice l'autre jour. Je reprends la formule mais je rajouterai que la situation budgétaire de la France, c'est deux chiffres, deux chiffres seulement mais deux chiffres qui ont leur importance.

Le premier chiffre concerne la dette publique de la France, soit 1 457 milliards d'euros, évaluée par l'INSEE au sens de Maastricht à la fin 2009, ce qui représente 75,8 % du produit intérieur brut, bien au-delà du seuil des 60% autorisés par le Pacte de stabilité européen.

Le second chiffre concerne le déficit budgétaire de l'Etat pour 2010, soit 138 milliards d'euros ; déficit qui vient (légèrement) d'être revu à la baisse sachant qu'il a plus que doublé en un an (56,3 milliards d'euros en 2008), ce qui porte le déficit budgétaire à 8,2 % du PIB, ce qui nous laisse loin du seuil des 3% autorisés.

C'est la première fois, en temps de paix, que le déficit de l'Etat atteint la moitié des dépenses du budget général. C'est aussi la première fois depuis la seconde guerre mondiale que le déficit de l'ensemble de nos administrations publiques se situera à plus de 8% du PIB pendant au moins deux années consécutives.

Une chose est certaine, nous sommes à un point où le retour sous les limites fixées par le Pacte de stabilité européen n'est plus envisagé avant 2013 voire 2014 et ce, malgré des hypothèses de croissance retenues particulièrement optimistes.

Nous sommes là, je dirais, dans un « mal franco-français ». Nous avons des lois de finances mal ficelées, construites sur des hypothèses « hyper optimistes » et dont chacun sait à l'avance que ces hypothèses ne pourront pas être retenues, quelque soit d'ailleurs l'orientation politique du gouvernement en place.

Je ne suis pas devin encore moins un spécialiste des prévisions économiques mais au vue des débats qui ont eu lieu ces dernières semaines, nous pouvons raisonnablement penser que 2010 sera une année charnière, la dernière sans doute, avant le retour à une certaine rigueur, un retour à l'orthodoxie budgétaire.

La seule et véritable question qu'il faudra se poser, c'est le moment où les Français, où nous tous, devront passer à la caisse et payer la facture.

Voilà les éléments nationaux parmi lesquels les collectivités territoriales devront évoluer cette année, éléments qu'il nous fallait absolument évoquer et qui contribueront, je n'en doute pas, à alimenter notre débat de ce soir.

Le contexte national ayant été abordé, nous pouvons maintenant nous appuyer sur les « premiers enseignements » de l'exécution des recettes et des dépenses en 2009, enseignements qui nous serviront à esquisser les grandes lignes du débat d'orientations 2010.

Au moment où je rédigeais cet exposé, le compte administratif 2009 n'était pas encore définitivement clos mais nous disposons toutefois d'informations fiables. Je ne vais pas tout reprendre, l'essentiel a été analysé lors de la commission des finances du 14 janvier. Que faut-il en retenir ?

En premier lieu, sur l'exécution des dépenses principales de fonctionnement, elles s'élèvent à 5,226 M€, soit une augmentation de 5,6% par rapport à l'exercice 2008.

Pour résumer, quatre postes sortent du lot : les charges à caractère général ont augmenté de 3% et notamment du fait des postes « achats de fournitures » qui sont, on le sait, de gros consommateurs de crédits (eau, l'électricité, alimentation) ; la masse salariale a été globalement maîtrisée en 2009. Il n'y a donc pas eu de dérapage en la matière et c'est plutôt rassurant. 2,75 M€ ont été consommés pour ce poste, ce qui représente une augmentation de 3,55% par rapport à l'exercice précédent. Pour votre information, les charges de personnel à Caudan représentent 52,7% des dépenses réelles de fonctionnement, ce qui est un taux tout à fait raisonnable pour une commune de notre strate ; les charges financières se tassent à « seulement » 102 836 € grâce à une gestion active de notre dette. Pour rappel, la charge de la dette à Caudan s'établit à 2,815 M€, ce qui est faible et représente très exactement 401 € par habitant (s'il fallait que nous remboursions demain la dette) ; la subvention définitive pour le CCAS est de 530 000 €. C'est moins que prévu. Les raisons de cet abondement complémentaire sont maintenant connues. Il nous a fallu verser un versement complémentaire pour le fonctionnement de la Maison de l'enfance, l'année 2009 étant la première année de fonctionnement en année pleine.

Quant aux recettes de fonctionnement, elles s'élèvent à 6,65 M€, ce qui représente une augmentation de 6,44% par rapport à l'exercice 2008. Les enseignements à en tirer sont les suivants : les recettes tirées des services municipaux (488 369,19 €) sont en hausse de 5 % ; les impôts et taxes sont en progression de 2,7% grâce, il faut le dire, au bon niveau des droits de mutations (215 000 €) ; les dotations et subventions se maintiennent à un niveau convenable avec une stabilité des dotations de la CAF (154 000 €) ; enfin l'excédent de clôture de la ZA de Kerloic (284 000 €) a permis de dégager un autofinancement important (1,41 M€).

Deuxièmement, sur les dépenses principales d'investissement (c'est-à-dire en fait sur les travaux et les programmes d'investissement), on peut dire que 2009 est une année importante puisque 2,1 M€ (2 100 268 €) ont été consommés sur 3,04 M€ de crédits votés, ce qui représente un taux de 67,53% des dépenses réelles d'investissement. Il s'agit là de la meilleure année depuis 2001 ; seule 2007 avait connu un niveau supérieur de dépenses avec 2,23 M€.

Il convient de rajouter enfin que le remboursement en capital des emprunts n'a jamais été aussi faible qu'en 2009 avec « seulement » 506 354 €.

Quant aux recettes dites d'investissement, il faut retenir de 2009 que nous avons connu une année à deux FCTVA pour un montant cumulé de 649 550 € (plan de relance oblige), ce qui nous a permis de limiter au maximum le recours à l'emprunt (500.000 €).

Voilà en résumé, ce que nous pouvions dire sur les éléments de 2009 qui vont nous servir maintenant à bâtir, à projeter les esquisses pour 2010.

Sans dévoiler ce soir l'ossature du projet de budget (il est encore tôt), quelles sont maintenant les perspectives pour 2010 ?

A Caudan, nous avons une « feuille de route » à suivre conformément au programme sur lequel nous avons été élus. En d'autres termes, s'il fallait ne retenir qu'une seule phrase de ce débat, ce serait la suivante.

En 2010, la Commune ne sera pas tentée par la pause et le programme d'investissement ne connaîtra pas la crise, si je peux m'exprimer ainsi. Nous allons continuer à investir, investir de façon offensive, sans doute à hauteur de 3,5 M€, investir pour entretenir et moderniser aussi bien le réseau routier que notre patrimoine communal.

Nous allons ainsi poursuivre la politique d'investissement déjà bien engagée en 2009 puisque nous bénéficions d'un environnement budgétaire favorable, avec des marges de manœuvre, il est vrai, plutôt confortables.

Nous avons un environnement budgétaire favorable pour trois raisons : d'abord, un déficit d'investissement réduit (949 730 €) plus faible qu'en 2008 (1,033 M€) ; ensuite, un capital d'emprunt (290 000 €) qui sera très réduit en 2010 (506 000 € en 2009) ; enfin et surtout le bon niveau de l'excédent de fonctionnement (1,5 M€) qui est meilleur que celui que nous avons envisagé au départ, excédent de fonctionnement qui pourra dégager de l'autofinancement si besoin.

Avec ces bonnes nouvelles apparentes que je vous livre sur un plateau, il ne faudrait pas pour autant céder à « l'optimisme béat » puisque nous pouvons déjà dire que le recours à l'emprunt (entre 600 000 € et 700 000 €) sera nécessaire pour financer les investissements 2010.

Le recours à l'emprunt sera nécessaire pour deux raisons : il n'y aura qu'un seul FCTVA cette année ; une partie de l'autofinancement (1,5 M€) devra être sauvegardé pour le fonctionnement afin de faire face au besoin de la subvention du CCAS.

Avec la commission des travaux et les services municipaux, nous travaillons sur un programme d'investissement qui sera consacré, je l'ai dit tout à l'heure, à la voirie avec la poursuite de l'aménagement de plusieurs secteurs de la Commune mais aussi sur un effort appuyé, cette année, pour la valorisation du patrimoine communal, c'est-à-dire la modernisation des bâtiments communaux et l'équipement des services municipaux.

La caractéristique du programme d'investissement 2010 consiste en ce qu'il ne générera pas (ou peu) de dépenses de fonctionnement supplémentaires, ce qui est un élément déterminant au moment où nous souhaitons, sinon les réduire, du moins maîtriser au mieux certaines dépenses de fonctionnement.

Je le redis, les principales dépenses d'investissement sont, pour l'instant, des estimations prévisionnelles mais nous pouvons déjà vous dire (sans trop nous tromper) que le curseur des investissements sera situé aux alentours de 3,5 M€.

Trois grands volets se dégagent.

Le premier volet porte sur un programme d'investissement axé sur la voirie avec l'achèvement de l'aménagement de la route de Caudan - 1<sup>ère</sup> phase (Kerflem - Le Lannio) pour un montant de 835 912 € ; la réalisation de l'aménagement de la route de Caudan - 2<sup>ème</sup> phase (Le Lannio - Kergoussel) pour un montant de 800 000 € ; l'aménagement de la rue des Chênes et de la rue JP Calloc'h pour un montant de 442 220 € ; l'aménagement de la rue Saint-Joseph et du carrefour de la rue Sainte-Anne pour un montant de 557 237 € ; le programme de voirie 2010 pour un montant de 46 615 € ; les études pour l'aménagement du carrefour Saint-Séverin (15 000 €), l'aménagement de la rue JB Martenot sur la ZA de Lann Sévelin (300.000 € avec un report en 2011 ?).

Le deuxième volet porte sur la modernisation des bâtiments communaux : extension des services techniques (250 000 €) ; rénovation des tennis couverts et extension des tennis extérieurs (121 721 €) ; projet d'extension de la mairie avec l'acquisition de la propriété Pogam (acompte de 150 000 €) ; menuiseries extérieures des écoles publiques (46 282 €) ; réfection du sol de la salle de tennis de table (49 322 €).

Le troisième volet porte sur l'équipement des services municipaux : acquisition d'une épaveuse (47 000 €) ; remplacement d'un véhicule au service des espaces verts (54 000 €)...

A toutes fins utiles, je précise que cette liste n'est pas exhaustive et devra être affinée d'ici au vote du budget avec les arbitrages d'usage sachant que certains projets passeront nécessairement « à la trappe », si vous me permettez l'expression.

Puisque nous parlons du budget, il s'agit là d'une bonne transition pour évoquer maintenant les éléments qui composent la colonne vertébrale sur laquelle va être bâti le budget primitif d'ici fin février.

Tout comme en 2008 et 2009, il nous faudra continuer à maîtriser l'augmentation de la masse salariale et plus généralement tendre encore à une maîtrise encore plus affirmée de nos dépenses de fonctionnement. « Plus facile à dire qu'à faire », me direz-vous, même si pour l'instant cet engagement a été globalement tenu avec le concours (et je le salue) de l'ensemble des services municipaux qui sont associés à cet effort collectif. Il s'agit pour nous de « faire mieux avec autant » tout en sachant que la maîtrise des dépenses de fonctionnement ne doit pas porter atteinte au service rendu à la population.

Deuxième élément de cette colonne vertébrale, et non le moindre, la subvention allouée au CCAS. Il nous faudra, et c'est un impératif, la stabiliser aux alentours de 600 000 € maximum, moins si possible. Le recours pour la Maison de l'enfance à un prestataire extérieur, fût-il de qualité, devra être limité. Selon nos estimations, la subvention 2010 se situera aux alentours de 530 000 €.

Troisième élément de cette colonne, nous tablons sur une stabilité des dotations et des concours de l'Etat. A priori, il n'y aura pas de changements à attendre sur le montant attendu de la DGF (668 000 € en 2009), la réforme de la péréquation étant pour 2011. S'agissant par ailleurs des concours de Cap l'Orient agglomération, nous savons déjà que la dotation de solidarité communautaire de compensation (DSCC) et l'attribution de compensation (AC) seront reconduites aux mêmes niveaux qu'en 2009. Il n'a plus de débat sur cette question comme il y en a eu naguère au sein du Conseil de communauté.

Quatrième élément : faut-il réévaluer les tarifs municipaux ? Il s'agit d'une antienne qui revient « comme un cheval au galop » chaque année. Nous savons tous en tant qu'élus qu'une augmentation des tarifs, même à minima, se traduit par des recettes marginales pour la collectivité. Nous n'oublions pas que nous sommes aussi un service public, un service public au service des familles et des usagers, scolaires comme adultes. Pour autant, doit-on s'interdire par « idéologie » de réévaluer les tarifs sachant qu'il n'a pas d'un côté des collectivités qui seraient « vertueuses » et d'autres qui ne le seraient pas ? Nous sommes ici dans l'application du principe de libre administration des collectivités.

Cinquième élément (nouveau celui-là) : l'instauration du quotient familial pour certains services municipaux (accueil de loisirs et service jeunesse). La mise en place du quotient familial aura nécessairement un impact, en moins, sur les rentrées de recettes. Je ne vous l'apprends pas, nous avons l'obligation en 2010 d'instaurer le système du quotient familial pour les services subventionnés par la CAF. Certaines communes du Pays de Lorient, mais pas toutes, ont instauré ce système, d'autres collectivités ne l'ont pas choisi.

Pour ce qui concerne Caudan, il n'y a pas de « sujet tabou ». Faut-il généraliser le système du quotient à l'ensemble des services municipaux ? Cette question n'est pas aujourd'hui tranchée.

Sixième et dernier élément : le projet de budget sera construit en fonction, bien évidemment, du niveau des recettes fiscales. Question qui a son importance en cette période : quid des taux d'imposition en 2010 ? Je précise qu'aucune décision n'est prise et le Maire aura sans doute l'occasion d'y revenir tout à l'heure. Sans vouloir anticiper sur le calendrier budgétaire, un éventuel relèvement des taux d'imposition n'est pas à l'ordre du jour. D'ici fin février, il nous faudra affiner nos analyses au regard des investissements prévisionnels qui seront, il est vrai, plus importants qu'en 2009 tout en sachant que le volume de l'emprunt sera, lui aussi, plus conséquent, même s'il est vrai que certains emprunts « tombent » en 2010, ce qui va nous donner des marges de manœuvre appréciables. Disons-le clairement, le souci qui est le nôtre, majorité municipale, est de conserver autant que possible nos taux actuels en évitant de charger la barque fiscale des Caudanais. Nous pensons et continuons à penser que si ajustement à la hausse du levier fiscal il devait y avoir, cet ajustement doit être dûment justifié. En d'autres termes, il n'est pas de tradition dans cette « maison » de lever l'impôt supplémentaire pour justifier, par exemple, le financement d'une politique de prestige.

Voilà, au nom de la majorité municipale, les éléments du débat d'orientations que nous avons cru utiles de mettre sur la table. Tout n'est pas figé pour autant, le projet de budget fera l'objet d'arbitrages dans les semaines à venir et sera susceptible d'évoluer d'ici à la fin du mois de février ».

Monsieur Genavre intervient en ces termes : « Les orientations budgétaires, ce sont aussi des cadrages généraux pour assurer un fonctionnement efficace et de qualité au moindre coût, pour le présent et le proche futur. Ce qui est fondamental, c'est un excédent de fonctionnement de l'ordre de 1 200 000 euros (hors produit exceptionnel), un peu supérieur au double du remboursement annuel en capital, qui permet d'assurer un bon volume d'investissement et un accès facile à l'emprunt nécessaire.

Un faible endettement permettra toujours une latitude de gestion et une indépendance de décision, voire une force de négociation des taux des emprunts. Ce solde excédentaire sera le résultat d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement (qui sont de nature pérenne, avec une tendance à l'embonpoint), face à des ressources moins élastiques, donc plus limitées.

Il est précautionneux de limiter l'effet de ciseau, d'autant plus, que nous avons une part d'incertitude, liée aux grandes réformes en cours (fiscale et territoriale). Nos recettes de base seront-elles bien reconduites et compensées à 100%, et sans décalage, car nos dépenses courantes seront engagées à leur rythme habituel, mensuel pour une bonne part ?

Enfin, il serait bienvenu de contribuer à la sortie espérée de la crise économique, en mettant un accent sur l'effort d'investissement, qui a un fort effet de levier sur le développement et l'emploi, tout en conservant des dépenses de fonctionnement du même niveau que l'an passé.

Continuer à structurer et améliorer l'environnement de notre Commune, c'est un objectif durable et de confort de vie pour tous, d'autant plus réalisable que nous en avons les capacités financières (la fiscalité restant que l'ultime recours).

Ne parlons pas de budget de rigueur, mais utilisons les moyens de conserver une bonne santé financière, dans un contexte présentant des incertitudes, voire des aléas, plus subis que par le passé.

Le devoir de précaution implique de prendre quelques marges de sécurité ou de sûreté, en limitant les dépenses de fonctionnement, surtout en période de faible inflation de l'ordre de 1%, pour mieux promouvoir des investissements dynamiques, valorisant notre Commune ».

Monsieur Le Bozec pense que la suppression de la taxe professionnelle constitue une donnée importante pour les entreprises car elle correspondait à un frein à l'investissement et au développement économique. Monsieur Le Bozec ajoute que la reprise véritable de l'économie passera par l'inversion du taux de chômage et note que les investissements communaux envisagés pour cette année permettront de fournir de l'activité pour les entreprises locales.

Monsieur Caris fait référence à la qualification d'impôt imbécile accolé à la taxe professionnelle mais souligne le caractère stupide de la réforme législative adoptée dans la mesure où elle révèle une réelle complexité.

Monsieur Caris pense que cette réforme constitue un recul par rapport aux réformes de la décentralisation engagée en 1982 avec la mise sous tutelle des collectivités territoriales dans la mesure où celles-ci perdent leur autonomie fiscale, même si le bloc communal n'est pas touché. Monsieur Caris note par ailleurs que l'année 2009 a été une année très satisfaisante dans la mesure où elle a révélé des marges financières importantes pour la Commune avec sa capacité à absorber la gestion de nouveaux services tels que la Maison de l'enfance. Monsieur Caris ajoute que l'excédent de fonctionnement fixé chaque année à 1,2 M€ constitue une base d'accord, ce qui permet d'envisager le maintien des taux d'imposition. Monsieur Caris exprime comme étant souhaitable et réaliste de généraliser le système du quotient familial tout de suite à l'ensemble des services municipaux, position qui sera défendue au conseil municipal. Monsieur Caris conclut sur le niveau des dépenses réelles d'investissement qui peuvent se situer à une hauteur de 4 M€ compte-tenu de l'excédent de fonctionnement de 1,2 M€ en retenant comme principe un autofinancement de 30% de leur montant total.

Monsieur le Maire répond que la taxe professionnelle, dénoncée l'ancien Président de la République, François Mitterrand, a été réformée par l'actuel Chef de l'Etat, Nicolas Sarkozy.

Monsieur le Maire note que si les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 5,6% en 2009, il faut extraire la subvention versée au Centre communal d'action sociale pour assurer le fonctionnement de la Maison de l'enfance, qui représente dix emplois, qui a été de 530 000 €. Monsieur le Maire annonce que notre taux de réalisation des investissements a été de 67,53% en 2009, soit un taux très largement supérieur à celui enregistré par Cap l'Orient agglomération (32%). Monsieur le Maire ajoute que les arbitrages en matière de crédits d'investissements auront lieu bientôt avec un volume de l'ordre de 3,5 M€, voire un peu plus, sachant qu'il ne suffit pas d'inscrire des crédits, il faut aussi les réaliser, ce qui peut être contrarié par des facteurs extérieurs tels que par exemple des consultations infructueuses. Monsieur le Maire pense qu'il est indispensable de revaloriser le tarif de certaines prestations proposées par la Commune et estime que l'objectif est de stabiliser les taux d'imposition sachant que le conseil général réévalue ses taux de 3,5% et que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doit elle aussi être augmentée pour tenir compte de l'accroissement de la taxe générale sur les activités polluantes versée par Cap l'Orient agglomération qui s'établira à terme à 32 € par tonne de déchets. Monsieur le Maire conclut sur le quotient familial qui ne figure pas dans le programme sur lequel la majorité municipale a été élue et ajoute qu'il est nécessaire d'estimer le différentiel de recettes attendu sur les services pour lesquels ce système doit obligatoirement s'appliquer suite aux directives de la Caisse nationale des allocations familiales (accueil de loisirs et activités jeunesse).

## **2 - ZAC DU LENN SEC'H - DOSSIER DE REALISATION**

Par délibération en date du 30 mars 2009, le conseil municipal approuvait la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Lenn Sec'h, située à proximité du bourg. Le 28 septembre de la même année, le conseil municipal approuvait, après concertation et enquête publique, la modification de son plan local d'urbanisme (PLU) permettant la réalisation de ce projet d'aménagement essentiel pour le développement de la Commune.

Cette ZAC, couvrant environ quarante cinq hectares, prolonge le bourg et répond aux objectifs que s'est fixés la Commune dans son PLU et son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), notamment en terme de besoin en logements : promouvoir un développement raisonné, pour une population en croissance modérée sur le moyen terme et le long terme, en privilégiant la structuration de la commune autour de son centre ; assurer la diversité de l'habitat (collectifs/individuels, accession/location, location aidée, en conformité avec le Programme Local de l'Habitat).

Cette ZAC a pour vocation de répondre à plusieurs objectifs communaux : renforcer, rééquilibrer le bourg et maîtriser son urbanisation ; accroître son attraction et son poids démographique, pérenniser la vie sociale et le commerce local ; optimiser le fonctionnement des équipements collectifs ; offrir des terrains constructibles dans un contexte de rareté de l'offre foncière ;

diversifier l'offre de logements, notamment pour les jeunes couples, les personnes seules, les familles aux revenus modestes...

Elle permettra aussi de répondre aux objectifs du PLH avec une densité moyenne de construction plus importante pour une gestion économique de l'espace, une meilleure diversification de l'offre de logements pour répondre à la diversité des demandes (par exemple avec deux tiers des logements prévus en petits collectifs et semi-collectifs) et avec un taux de 25 % des logements qui seront des logements locatifs aidés. Le parcellaire des futurs lotissements proposera également des lots de petites tailles.

Il s'agit aussi, à travers le projet urbain et sa gestion, de s'inscrire dans une démarche de développement durable et de qualité environnementale, de préserver le paysage de la Commune en valorisant les espaces naturels du secteur de Lenn Sec'h, et particulièrement les éléments remarquables du paysage, les haies bocagères et la zone humide. Des prescriptions imposeront à toutes les constructions la prise en compte des grands enjeux environnementaux, à travers un cahier de prescriptions architecturales, urbaines et environnementales annexé au règlement du PLU, notamment dans le domaine de l'énergie renouvelable, de la gestion de l'eau et aux économies d'énergie.

Ce nouveau quartier poursuivra naturellement l'urbanisation du bourg en le rééquilibrant autour de son centre.

Il s'organisera en plusieurs « sous quartiers » prenant appui sur l'importante trame verte préservée et définissant différentes entités paysagères participant à une bonne lisibilité des différents secteurs.

Le plan de déplacements de ce quartier permettra de hiérarchiser les modes de déplacements à l'échelle de la Commune, s'appuyant sur le futur échangeur de Kergohal et la rue Jean Moulin et la rue de la Libération pour une parfaite accessibilité, mais en privilégiant la cohabitation piétons/vélos/voitures et transports en commun. L'objectif est bien de viser une circulation apaisée, un partage équilibré de l'espace public privilégiant les modes doux de déplacements, à partir notamment d'un réseau dense de cheminements piétons - vélos.

La construction d'environ 100 000 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette (SHON) est prévue à terme ; 80% de celle-ci étant affectée aux logements, soit un total d'environ 900 logements, dont 25 % de locatifs aidés. Ces logements se répartiront en différents types de constructions, dans différents secteurs correspondant à autant d'entités paysagères, constituant ainsi un vrai quartier du bourg. En effet, l'essentiel des nouveaux logements de la Commune sera réalisé dans la ZAC, à proximité du bourg actuel et des services urbains dont il est déjà équipé. 20 000 m<sup>2</sup> de SHON seront dédiés aux surfaces d'activités commerciales, artisanales et tertiaires, pour partie en rez-de-chaussée des immeubles.

Le programme des équipements publics comprend une partie importante de la ZAC (environ 45%) qui sera conservée en espaces naturels, aménagée et rendue accessibles au public. Ces espaces verts confortent des zones humides qui pourront, après aménagement, recevoir et retenir naturellement les eaux pluviales et permettre une gestion conforme aux équilibres biologiques.

Celles-ci sont mises en valeur par un traitement paysager de qualité qui constitueront des espaces ouverts au public. Ces espaces communs accueilleront un maillage de liaisons piétons / vélos fonctionnelles, non seulement à l'intérieur de la ZAC, mais entre celle-ci et le reste du bourg. L'essentiel des voiries, espaces publics et réseaux assurant la viabilité et le bon fonctionnement de l'ensemble de la ZAC seront réalisés en continuité des équipements existants. Les stationnements seront optimisés au maximum par une meilleure mutualisation. Deux équipements de superstructure sont également prévus : une maison de quartier dans une longère à réhabiliter située dans le village de Kério appartenant déjà à la Commune et un complexe à vocation sportive (2 000 m<sup>2</sup> de SHON) incluant une piste d'athlétisme à l'est de la ZAC.

Le bilan financier prévisionnel s'équilibre à environ vingt millions d'euros pour une opération qui devrait durer une quinzaine d'années. Les dépenses prennent également en compte celles déjà engagées concernant les acquisitions foncières et le maitrise d'œuvre. Les recettes distinguent bien sûr des montants différents entre les différents types d'occupation du sol en fonction de la réalité du marché foncier et des objectifs de la Commune. Elles intègrent les participations des constructeurs au coût des équipements de la ZAC, y compris pour une part le futur équipement sportif.

Un phasage de réalisation des travaux d'aménagement est retenu afin d'équilibrer au maximum les dépenses de viabilisation par rapport aux recettes foncières escomptées.

Le mode de réalisation de la ZAC sera la régie communale, assistée comme maitre d'ouvrage par les services de la communauté d'agglomération du pays de Lorient. Les différents lots constructibles seront ensuite attribués conformément à la réglementation en vigueur au fur et à mesure de leur viabilisation.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.300-2 ; L.311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 18 décembre 2006,

Vu le PLU approuvé le 20 avril 2006, modifié le 28 septembre 2009 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2009 décidant la création de la ZAC de Lenn Sec'h et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le dossier de réalisation de la ZAC de Lenn Sec'h.

- d'approuver le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Lenn Sec'h pour l'édification d'un quartier comprenant des logements, des équipements publics, des commerces, des services et des activités économiques, répondant aux objectifs précisés ci-avant,
- d'approuver le programme des équipements publics, tel qu'il figure dans le dossier,
- de décider que la réalisation de la ZAC sera confiée aux services communaux dans le cadre d'une régie,
- de solliciter l'obtention de subventions auprès des collectivités et organismes concernés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et tout document nécessaire à l'exécution de ce projet.
- de dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune. Le dossier sera consultable en mairie les jours et heures d'ouverture au public.

Monsieur le Maire fait le point sur le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour lequel quatre observations ont été formulées par les services du SAGE Blavet, sachant qu'il est permis d'espérer un déblocage de la situation compte-tenu des remarques formulées. Monsieur le Maire rappelle qu'aucun aménagement n'est possible tant que l'arrêté préfectoral d'autorisation n'est délivré.

Monsieur Caris pose la question de savoir pourquoi la surface commerciale n'est pas localisée sur le plan de composition.

Monsieur le Maire répond que la localisation du futur centre commercial n'est pas obligatoire à ce stade d'évolution du dossier, sachant qu'il est envisagé de l'implanter à proximité du giratoire de la rue Jean-Moulin, projet qui reste à préciser.

Monsieur Caris pense qu'une pression forte de demandeurs de lots libres sera probablement exercée et pose la question de savoir si l'implantation du complexe sportif est définitive.

Monsieur le Maire estime qu'il faut lancer la première tranche et que les adaptations du programme seront étudiées le cas échéant. Monsieur le Maire ajoute que l'implantation du complexe sportif a été localisée au plus près des voies de desserte et de l'axe de circulation Lorient/Roscoff.

Monsieur Caris s'interroge sur la réalisation de la maison de quartier à Kério.

Monsieur Vély note que si le financement est assuré par les acquéreurs de parcelles, cela veut-il dire que ceux-ci en seront les propriétaires.

Monsieur le Maire répond que la future maison de quartier qui ne sera pas réalisée immédiatement compte-tenu du fait que la première tranche est située du côté opposé, appartiendra à la Commune.

Monsieur Caris estime que la Commune a pris quatre ans de retard dans le montage de l'opération, même si effectivement, la complexification croissante de ce type d'opération est patente.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il aurait fallu commencer plus tôt mais précise que les acquisitions foncières ont pris beaucoup de temps et remercie une nouvelle fois les propriétaires de terrains d'avoir accepté à l'amiable un prix du foncier faible.

### 3 - ZAC DE LEZEVORC'H - DOSSIER DE CREATION

Retiré de l'ordre du jour.

### 4 - PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS - ALIENATION IMMOBILIERE

La commission des finances s'est réunie le 13 janvier 2010 afin d'examiner les différentes propositions techniques, urbaines et financières transmises par les organismes d'habitat social.

La Commune est propriétaire, dans le centre-bourg, d'un terrain sur lequel est actuellement implanté un bâtiment ayant servi de siège pour un club sportif.

Ce bâtiment et le terrain d'assiette sont aujourd'hui sans affectation.

La contenance de la parcelle est de 666 m<sup>2</sup> et est classée en secteur Ub du plan local d'urbanisme.

Afin de préciser les besoins et les attentes de la collectivité, la Commune a établi une fiche d'objectifs et de données destinée à être intégrés dans la réflexion de ces organismes.

Dans son rapport daté du 6 octobre 2008, France Domaine a fixé la valeur vénale de la parcelle à 47 000 €.

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2008, l'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la cession et les conditions de la cession de la parcelle afin de répondre à la demande de logements sociaux.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- de vendre au Foyer d'Armor dont le siège social est situé 21 rue Jules Legrand à Lorient, la parcelle cadastrée en section AB numéro 95 d'une contenance de 666 m<sup>2</sup>, en vue de la réalisation de sept logements sociaux,

- de fixer le prix principal de l'ensemble immobilier à 30 000 euros, considérant l'enjeu d'habitat social,
- de désigner Maître Bertrand Noguès, notaire à Lorient, en vue d'établir l'acte de cession.

Monsieur le Maire annonce qu'une réunion de présentation du projet sera organisée avec les riverains.

## 5 - AMENAGEMENT DE LA RUE DES CHENES ET DE LA RUE JEAN-PIERRE CALLOCH - APPROBATION DU PROJET

Par délibération en date du 3 novembre 2008, le conseil municipal approuvait l'opération relative aux travaux d'aménagements de sécurité aux abords de l'école élémentaire Jules Verne située rue des Chênes.

Le projet évolue pour prendre en considération la partie basse de la rue Jean-Pierre Calloc'h à la hauteur de l'école maternelle Claude Debussy.

Il est rappelé qu'une mission d'étude de conception a été confiée au bureau ARCET par une décision du 22 avril 2009 afin de rationaliser le stationnement des véhicules tout en augmentant leur nombre et en contribuant à réduire la vitesse des véhicules par une emprise de voie de circulation plus réduite, matérialisée par l'instauration d'une « zone 30 » permettant le partage de la chaussée entre cyclistes, piétons et véhicules motorisés, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R. 110-2 du Code de la route.

L'avant-projet a été soumis à l'examen de la commission « Travaux - urbanisme » et de la commission « Affaires scolaires - transports » à plusieurs reprises ; une réunion publique ayant été organisée le 9 novembre dernier.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet modifié sur la base d'une estimation prévisionnelle du coût total de l'opération fixée à 386 000 € HT comprenant le coût des travaux de terrassement, de voirie, de réseaux d'assainissement, de génie civil portant sur le réseau téléphonique, d'honoraires, de frais divers et de prestations facturées par les autres maîtres d'ouvrage.

Monsieur Caris regrette qu'une piste cyclable n'ait pas été retenue.

Monsieur le Maire répond que l'emprise foncière est limitée et qu'une « zone 30 » sera instituée.

## 6 - JUGEMENT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES FORMULEES PAR LES COMPTABLES DU TRESOR

La chambre régionale des comptes de Bretagne a rendu le 22 décembre dernier un jugement définitif portant sur les exercices allant de 2003 à 2006 constituant deux anciens comptables de la Commune débiteurs envers la Commune de sommes représentant un total de 111 000 € (respectivement 19 000 € pour Monsieur Claude Bréhéret et 92 000 € pour Monsieur Louis Demay).

Ce jugement s'appuie sur l'absence de convention liant la Commune et l'Association Musicale de Caudan déterminant le montant et les modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement dès lors que le montant annuel excède 23 000 €.

La procédure prévoit la possibilité pour les comptables du Trésor public concernés de solliciter une remise gracieuse totale de ce montant auprès du ministre du budget et des comptes publics, sur la base d'une délibération du conseil municipal.

La commission des finances a émis le 14 janvier dernier un avis favorable aux demandes écrites formulées par Monsieur Claude Bréhéret et Monsieur Louis Demay, les comptables du Trésor.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur Claude Bréhéret et par Monsieur Louis Demay à la suite du débet prononcé à leur encontre par la chambre régionale des comptes de Bretagne pour des sommes irrégulièrement payées à hauteur respective de 19 000 € et de 92 000 €, dans le cadre de leurs fonctions de receveur municipal dans les années allant de 2003 à 2006.

Monsieur Lomenech fait observer que les comptables ne se voient pas reprochés une quelconque malversation.

## 7 - MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP DE LA REGION D'HENNEBONT - PORT-LOUIS

Monsieur le Président du syndicat d'alimentation en eau potable de la région d'Hennebont - Port-Louis sollicite le conseil municipal afin de se prononcer sur la modification statutaire proposée par le comité syndical réuni le 14 décembre 2009.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts du syndicat d'alimentation en eau potable de la région d'Hennebont - Port-Louis consistant à transférer son siège d'Hennebont à Sainte-Hélène, conformément à la délibération du SIAEP du 14 décembre 2009.

## 8 - PLANS DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention constitutive de groupement de commandes en vue de l'élaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour les plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics avec la désignation de Cap l'Orient agglomération en tant que coordonnateur du groupement, établi conformément à l'article 8 du Code des marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer la convention correspondante.

## 9 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 décembre 2003, le conseil municipal a approuvé le régime indemnitaire du personnel communal. Monsieur le Maire propose de le compléter en permettant d'attribuer l'indemnité d'exercice de missions des préfectures dans les conditions fixées par le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 pour les agents ayant le grade d'attaché principal ou d'attaché relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, et pour les agents titulaires d'un grade relevant des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des adjoints administratifs, des agents de maîtrise, des agents spécialisés des écoles maternelles, des éducateurs des activités physiques et sportives, des animateurs territoriaux et des adjoints territoriaux d'animation.

Les conditions d'attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures prennent en considération le supplément de travail fourni par l'agent et l'importance des sujétions liées à l'emploi occupé.

Le montant maximal annuel de celle-ci diffère selon les grades. L'autorité territoriale détermine le coefficient individuel (variant de 0 à 3) appliqué au montant de référence annuel fixé pour chaque grade par l'arrêté ministériel en vigueur.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la modification du régime indemnitaire du personnel institué par délibération en date du 8 décembre 2003 en permettant l'attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures aux agents titulaires des cadres d'emplois précités, dans les conditions fixées ci-dessus.

- de préciser que le montant individuel sera fixé par arrêté individuel,
- de dire que la périodicité de versement sera mensuelle.

Monsieur Le Bozec demande à savoir quel est le volume annuel que représente cette indemnité.

Monsieur le Maire répond que ce volume est fixé par grade par un arrêté ministériel sur la base duquel l'autorité territoriale sera amenée à fixer le montant individuel.

## 10 - AFFAIRES DIVERSES

Monsieur Vély suggère que la Commune propose à Cap l'Orient agglomération la mise au point du projet de valorisation des rives du Scorff, sachant que l'établissement ne gère aucun équipement structurant sur le territoire communal hormis les installations de traitement des déchets ménagers. Monsieur Vély pense qu'il s'agirait d'un beau projet à l'échelle intercommunale.

Monsieur Poulmarc'h fait le parallèle avec le projet de voie verte développée par ailleurs par le conseil général du Morbihan.

Monsieur le Maire pense qu'il s'agit là d'une très bonne idée et ajoute qu'il est possible aussi d'étudier le transfert de la gestion du chantier nature, comme Cap l'Orient agglomération l'assure dans certaines communes.

Monsieur Caris évoque la dangerosité du carrefour de Kerflem, souligne l'insuffisance du balisage de chantier et demande la mise en place de mesures complémentaires de sécurité.

Monsieur Le Portz répond avoir demandé à l'entreprise de prévoir des dispositifs de sécurité, avant les congés mais note tout de même que la sécurité est globalement bien assurée.

Monsieur le Maire note que la signalisation pourrait être quelque peu améliorée et ajoute que les enrobés devront probablement être repris au niveau du giratoire.

Pour copie conforme,

Le Maire,



  
Gérard FALQUERHO